

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Secteur Saumur Loire Développement

# Plan de zonage n°2b/32

## Allonnes (b)

Vu pour être annexé à la délibération du 05/03/2020  
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

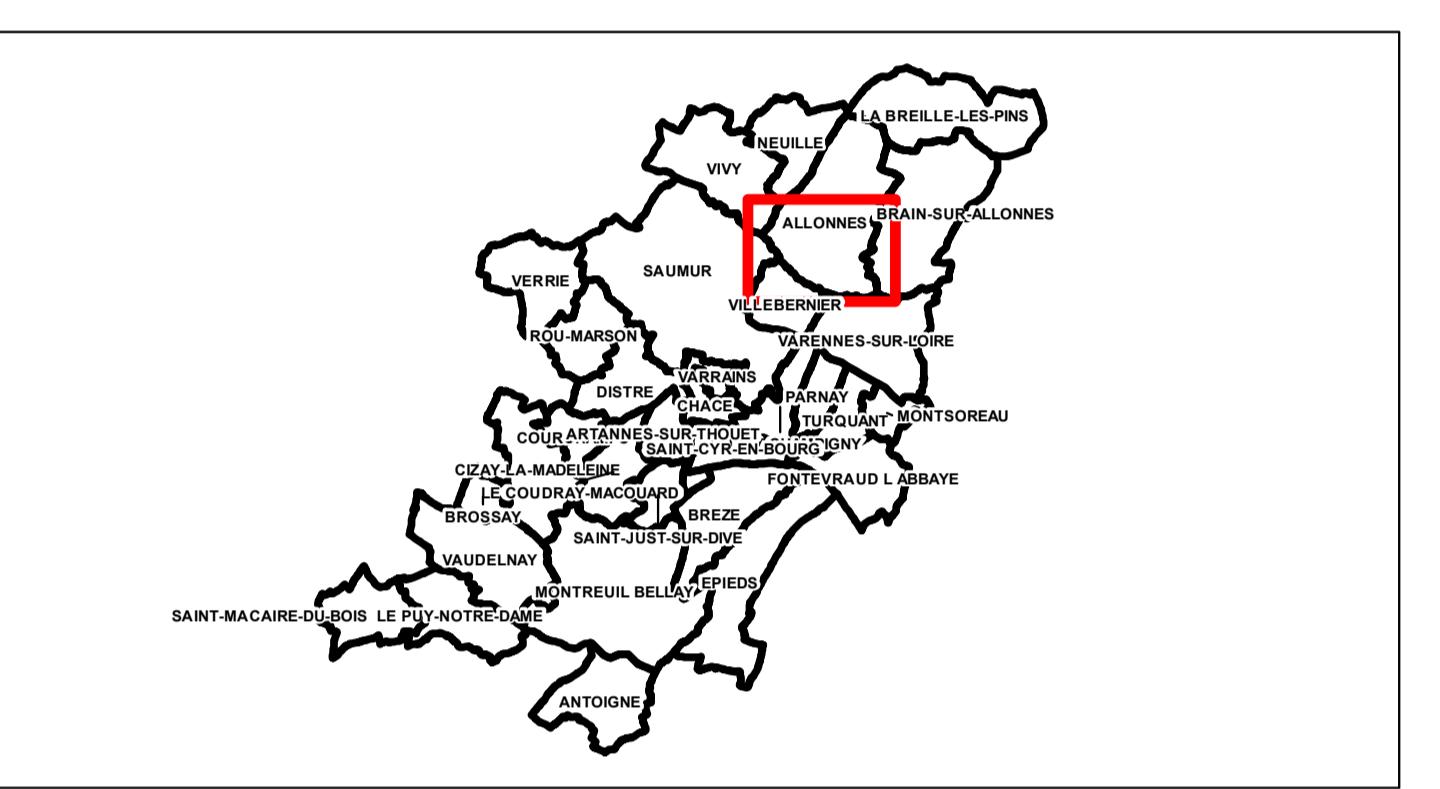
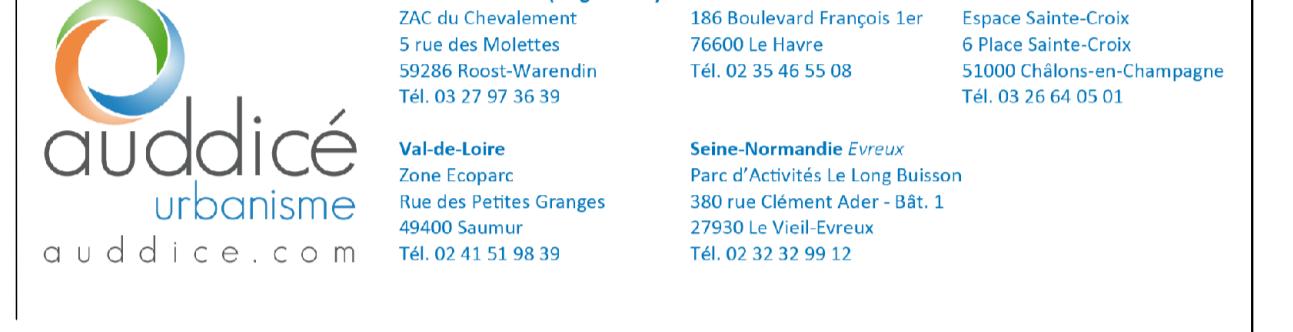
Fait à Saumur,  
Le Président,

Vu pour être annexé à la délibération  
n°2020/ 019 DC  
du Conseil Communautaire

du 05 Mars 2020  
Le Président,  
  
Jean-Michel MARCHAND

**ARRETE LE : 27/06/2019**  
**APPROUVE LE : 05/03/2020**

---



## Légende

-  Limite de zone ou de secteur
  -  Tronçon de cours d'eau
  -  Mouvements de terrains et cavités
  -  Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
  -  Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
  -  Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
  -  Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  -  Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  -  Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  -  Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
  -  Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
  -  Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
  -  Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  -  Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  -  Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
  -  Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  -  Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
  -  Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
  -  Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
  -  Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
  -  Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  -  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
  -  Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  -  Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
  -  Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
  -  Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

